

La police romaine à Lyon

Les cohortes urbaines



Bas-relief les prétoriens Musée des Beaux-Arts de Lyon

À Rome sous le Haut-Empire, les pouvoirs de police étaient partagés entre les édiles, qui disposaient de peu de personnel d'exécution, et le préfet des vigiles, le préfet du Prétoire et le préfet de l'*annone*. Le préfet du Prétoire commandait la garnison de Rome, procédait aux arrestations par l'intermédiaire de deux corps de police, les *frumentarii* ou *peregrini* et les *statores*¹ et dirigeait partiellement le service des prisons. Pour sa part, le préfet de l'*annone*² possédait un droit de police préventive et coercitive. Il pouvait, le cas échéant, recourir à la force armée et assurer l'intérim du préfet de la Ville. Ce dernier, chef des cohortes urbaines,³ disposait de ces unités pour la police de jour et des cohortes de vigiles pour le service de nuit et la lutte contre les incendies. Infiniment mieux pourvu, c'est lui qui héritait en matière de police de leurs attributions traditionnelles. Les autres troupes de la garnison étaient composées de la garde prétorienne et de la garde privée (garde Germanique, *equites singulares* et *protectores*).



Ce que l'on pourrait qualifier de police « judiciaire » et de « sûreté » reposait sur les *frumentarii*.⁴ Au demeurant, peu de personnel qualifié, les magistrats avaient recours à des délateurs ou des indicateurs.

Lorsque les troubles prenaient de l'ampleur, l'armée intervenait. Le préfet des vigiles détenait des pouvoirs militaires et civils car il avait juridiction sur certaines catégories d'habitants de la capitale.

¹ Les *statores* sont plutôt des geôliers et les *stratores* des sortes d'appariteurs.

² Approvisionnement de Rome

³ À distinguer des provinciales et légions romaines et cohortes prétoriennes.

⁴ Sous Vespasien, apparaissait le premier embryon de police de sûreté avec le corps des *speculatores*, placés sous la direction du préfet du Prétoire qui sous Hadrien, ce corps fit place aux *frumentarii*



Lyon, seule ville bénéficiaire d'une cohorte urbaine pour assurer la police et l'ordre public

L'organisation romaine a été exportée en Gaule et en particulier à Lyon, seule ville, en dehors de Rome⁵ et de l'Italie, avec Carthage à se voir affecter des cohortes urbaines, *Urbaniaciani*.⁶ Ceci certainement de par son statut de capitale des Gaules mais aussi pour son atelier monétaire,⁷ situé à Fourvière.

La XIII^e cohorte urbaine en garnison à Lyon, était transférée à Carthage sous Vespasien, en 70. Elle permutait avec la *Ière Flavia Urbana* au II^e siècle, dissoute en 197 pour des raisons politiques par Septime Sévère et remplacée par les cohortes germaniques détachées : VIII^e *Augusta* de Strasbourg, XXII^e *Primegenia* de Mayence et Ière *Minervia* de Bonn.

Les recherches scientifiques de François Bérard font apparaître la présence des XVII^e, XVIII^e et XXX^e *Vulpia Victrix* de Vetera et peut-être d'une XIV^e cohorte urbaine.

On peut penser que les soldats des cohortes urbaines étaient moins lourdement armés que ceux des légions ou des cohortes prétoriennes.

Une stèle pourrait représenter l'un de ses soldats sans cuirasse ni casque, armé d'une lance – symbole de l'autorité – et d'un glaive dans l'*Encyclopédie de Daremberg et Saglio*.⁸

Elles étaient placées sous l'autorité des *Officia* du gouverneur et du procureur financier pour assurer l'ordre public, la garde de l'atelier monétaire, le soutien du quartier général du gouverneur de la Lyonnaise et des états-majors impériaux installés à Lyon. De l'*Officium* relevaient les *stratores singulares*⁹ *pedites* et *equites* qui appartenaient aux troupes auxiliaires ; en principe les cohortes urbaines ne comptaient pas de cavaliers. Elles étaient commandées par un centurion, *princeps* et *adiutor*. *corniculaires* ou *commentarienses*, pour les officiers et de *principales* de la classe la plus élevée des sous-officiers, de *speculatores*¹⁰ en charge de la justice, de la police, des arrestations et des exécutions des condamnés, des *questionarii* et *stationarii*, de soldats détachés.

D'autres *Officia* structuraient l'organisation administrative de la capitale des Gaules : l'*officium* du tribun de la cohorte urbaine, ceux des légats de légions, du tribun légionnaire et l'*officium tribunus sexmentris* pour la milice équestre.

La lance était le signe distinctif des *officiales*, *speculatores*, *stationarii* et *frumentarii*.

Dans l'ouvrage *La garde républicaine*, le peintre historien Eugène Lelievre a représenté un *stationarii* gaulois au côté d'un romain qui est certainement un soldat de cohorte urbaine plus légèrement armé que le légionnaire des phalanges romaines.



Michel Salager

⁵ Xe XIe XIIe XIIIe à Rome

⁶ François Bérard, *L'Armée romaine à Lyon*, Histoire, Archéologie, Sciences sociales, École française de Rome, Rome, 2015, 620 p. plus pl.

⁷ Destiné à payer les armées

⁸ *Encyclopédie de Daremberg et Saglio*, Dictionnaire des antiquités grecques et romaines d'après les textes et les monuments by [Daremberg, Charles Victor, 1817-1872](#); [Saglio, Edmond, 1828-1911](#) page 39 HAS <https://archive.org/details/pt1dictionnaire03dare/page/872>

⁹ Détachés auprès des gouverneurs de province et chargés de leur garde personnelle.

¹⁰ Deux à trois à Lyon sans aucune certitude

